

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le **22 MAI** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 16 mai 2024

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, TEXIER Véronique, CARDIN Samuel, MAILLARD Anne-Franck, ROUGIÉ, Alexandre, LE CALLOCH Franck, JOSSET Régis, LAMART Thierry, TOUZE Isabelle, ANGEE LE FLOCH Virginie, KERRAND THERY Diane

Absente donnant pouvoir : 1 – Annie TOUZE donnant pouvoir à Anne-Franck MAILLARD
2 – Nicolas donnant pouvoir à Diane KERRAND THERY

Franck LE CALLOCH a été élu (e) secrétaire

N° 2024 - 05 – 01

OBJET : Commande publique : adhésion de la collectivité au groupement de commandes relatif aux contrôles et à la maintenance des bâtiments coordonné par de l'Oust à Brocéliande

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des contrôles et de la maintenance sont obligatoires dans les bâtiments communaux. Le marché M2002 arrivant à échéance au 31 décembre 2024 et pour faciliter les démarches administratives des communes membres de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) et leur organismes, OBC propose de constituer un nouveau groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance de leurs bâtiments. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont indiquées et expliquées dans la convention de groupement de commande, jointe à la présente délibération.

Le marché est référencé M2412 et les prestations sont réparties en 20 lots, attribuées par marchés séparés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

► **Souhaite s'inscrire au groupement de commandes pour les lots suivants :**

<u>Lots</u>	<u>Intitulé du lot</u>	<u>Montant maximum annuel - HT</u>
1	Vérification et entretien des moyens d'extinction	500
3	Vérification des alarmes incendies	700
4	Vérification et entretien des dispositifs de désenfumage	700
5	Vérification des installations électriques et bornes de recharges électriques	500
9	Vérification et entretien des ventilations mécaniques contrôlées	800
13	Contrôles des équipements sportifs et aires de jeux	100

► Décide, en signant la convention jointe, d'adhérer au groupement de commande pour « les contrôles et la maintenance de bâtiments » coordonné par OBC

► S'engage à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

► Désigne *Alexandre ROUGIÉ* (Titulaire) et *Thierry LAMART* (Suppléant) pour siéger à la commission de Groupement de commandes

► Autorise le Maire, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision



N° 2024 - 05 - 02

OBJET : Vote des subventions 2024

Société de chasse	1 350
- Association	500
- 5 piégeurs (170 X 5)	850
Les rencontres	6 000
Amicale des anciens combattants	250
Comité des fêtes	700
Club des primevères	700
Loisirs et culture	600
Ligue contre le cancer	150
A.D.A.P.E.I. (Papillons blancs) VANNES	35
Banque alimentaire VANNES	150
Les restaurants du Coeur	50
Association des donneurs de sang	40
ADMR de MALESTROIT	550
ADMR de RUFFIAC	1 801
Canoë Kayak MALESTROIT	50
CARO-MISSIRIAC Association sportive	1 800
Club photo	150
Rock en Mi	200
L'outil en main - RUFFIAC	50
APEL Ecole Ste Thérèse	500
Harmonie St Marc	100
TOTAL	15226



N° 2024 - 05 - 03

OBJET : Demande de subvention du Collège St-Julien

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu du collège St-Julien pour des séjours linguistiques et culturels. Il sollicite une subvention pour financer les séjours des élèves domiciliés sur la commune.

<u>Séjours</u>	<u>Nombre d'élèves</u>
Angleterre	7
Irlande	2
Espagne (Cordoue et Salamanque)	13
Allemagne	1
	23 X 15 = 345

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

► **décide de voter une subvention de 15 euros par élève pour ces séjours, à savoir, pour 23 élèves, soit 345 €.**



N° 2024 - 05 - 04

OBJET : Département du Morbihan : Appel à participation financière – 2024 -

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu du Département du Morbihan relatif à l'appel à participation financière pour 2024 dans le cadre du financement du fonds de solidarité pour le logement. Le montant s'élève à 0,10 € par habitant. Elle est affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement. Pour notre commune, la participation s'élève à 121,40 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **décide de participer pour un montant de 121,40 €**



N° 2024 - 05 - 05

OBJET : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 mai 2024,

Monsieur Samuel CARDIN, adjoint aux finances expose aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics,

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39000 sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

<u>Rémunération brute entre 01/07/22 et 30/06/23</u>	<u>Montant Prime</u>
Inférieure ou égale à 23 700 €	1 agent à 35 heures = 800 1 agent à 25 heures = 571,42 1 agent à 20 heures = 418,99
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300 €	2 agents à 35 heures = 1 400

Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160 €	1 agent à 32 heures = 548
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840 €	Dans la limite de 500 €
Supérieur à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280 €	1 agent à 35 heures = 400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600 €	1 agent à 35 heures = 350 1 agent à 32 heures = 320
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000 €	Dans la limite de 300 €
TOTAL	3 408,41 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1°) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2°) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3°) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **Décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus, les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget**



N° 2024 - 05 - 06

OBJET : Suppression du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 12 mars 2024,

CONSIDERANT QUE les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

COMPTE TENU de la nomination par voie d'intégration directe de Manuella GLON, il convient de supprimer l'emploi « adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► Décide la suppression de l'emploi « Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe » à temps complet

► Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Animateur	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC



N° 2024 - 05 - 07

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024, la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

► Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après

CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE
<u>Filière Administrative</u> Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 32 heures 2 postes à 35 heures
<u>Filière Technique</u> Agent de Maîtrise Principal Adjoint technique	2 postes à 35 heures 2 postes à 35 heures

► Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

OBJET : Vente au profit de Mr et Mme RIOUAL

Madame Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de finaliser la rédaction de l'acte de vente à Office Notarial de MALESTROIT au profit de Mr et Mme RIOUAL, il est nécessaire de délibérer.

Le bornage des parcelles ZH n° 260 et ZH n° 261 a été effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **Acte l'attribution des parcelles ZH n° 260 et ZH n° 261 au profit de Mr et Mme RIOUAL à l'euro symbolique**

► **Indique que les frais d'acte seront à la charge de Mr et Mme RIOUAL**

► **Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Les membres présents ont signé

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom – Prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>MARCY Christelle</i>		<i>TOUZE Annie</i>	<i>Pouvoir à Anne-Franck MAILLARD</i>
<i>COURTEL Isabelle</i>		<i>LE CALLOCH Franck</i>	
<i>CARDIN Samuel</i>		<i>SOMME Nicolas</i>	<i>Pouvoir à Diane KERRAND THERY</i>
<i>TEXIER Véronique</i>		<i>KERRAND THERY Diane</i>	
<i>ROUGIÉ Alexandre</i>		<i>MAILLARD Anne-Franck</i>	
<i>LAMART Thierry</i>		<i>ANGEE LE FLOCH Virginie</i>	
<i>TOUZE Isabelle</i>		<i>JOSSET Régis</i>	